



LE PRESENT ACCORD EST PASSE ENTRE :

Le Projet d'Appui au Développement du Menabe et du Melaky ci-après désignée AD2M, sis dans l'Enceinte Cité SEIMAD Tsimahavaokely MORONDAVA, représenté par son Coordonnateur – D'une part,

Et le Centre National de Recherche Appliquée au Développement Rural ci-après désignée FOFIFA, établissement public rattaché au Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage et de la Pêche, ayant son siège à Ampandrianomby - Route d'Andraisoro, ANTANANARIVO - BP 1690, représenté par son Directeur Général – D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 : OBJET

Conformément à l'article 1 de l'Accord cadre de partenariat portant référence N° 51bis-18/MINAE/SG/AD2M signé le 6 décembre 2018 entre le projet AD2M et le FOFIFA, le présent accord spécifique a pour objet de définir les activités à réaliser, le délai ainsi que le budget de leur mise en œuvre pour l'année 2019 et le démarrage de la campagne pluvial 2019-2020.

Article 2 : ACTIVITES PREVUES

Au titre de cette première collaboration, les activités de FOFIFA dans la zone d'intervention du projet AD2M concernent :

- Le diagnostic en vue d'une connaissance détaillée des milieux types et des pratiques paysannes pour des propositions de méthodes, d'outils et de techniques d'amélioration des productions.
 - Pour le riz : (i) riziculture de décrue pratiquée par les paysans dans les Communes de Bemarivo Ankirondro, district de Belo sur Tsiribihina et la commune d'Andranovao, district de Maintirano, (ii) riziculture sans maîtrise d'eau dans la commune d'Andranomainty et de Miandrivazo, district de Miandrivazo ; et les communes de Manja, Soaserana et Ankiliabo, district de Manja
 - Pour le pois du cap, dans la commune de Befasy, district de Morondava, et dans les communes de Soaserana et Ankiliabo, district de Manja
 - Pour le haricot : dans les communes d'Anosimena et Andranomainty, district de Miandrivazo
 - Pour l'arachide, dans la commune de Tsimafana et de Bemarivo Ankirondro, district de Belo sur Tsiribihina
- L'identification des principaux ennemis des cultures et proposition des luttes adaptées, essentiellement dans les zones d'extension du projet avec la filière riz et légumineuses (haricot, pois du cap, arachide) ;
- La poursuite des actions de régénérations, reconstitution et/ou de conservation génétique des variétés autochtones respectives de pois du cap « indemne de menamaso », de haricots « begidro », de l'Arachide Fleur 11 disponibles actuellement dont les souches sont en voie de disparition malgré leurs appréciations et de faire des propositions pour son amélioration ;
- La production et la mise à disposition des semences de pré base/base d'arachide, de haricot et de pois du cap, et du riz destinées aux paysans multiplicateurs retenus par le projet en vue de production des semences commerciales ; actuellement, la production de semences souches a été effectuée puisqu'on a besoin d'une quantité suffisante de ces dernières pour avoir des semences de



pré-base et de base convenables. En effet, des prospections pour les 3 variétés et les données qui en résultent seront en place au mois de Novembre et les années à venir.

- L'appui en équipement à l'antenne opérationnelle basée à Menabe

Article 3 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU PRESENT ACCORD

Les pièces suivantes jointes en annexes, présentant les programmes de travail de l'antenne du FOFIFA ainsi que du budget estimatif et de leur mise en œuvre, font partie intégrante du présent accord :

- Annexe 1 : Programme de travail pour l'exercice 2019 et le démarrage de la saison 2019-2020
- Annexe 2 : Budget pour l'exercice 2019 et le démarrage de la saison 2019-2020

Article 4 : BUDGET

Le montant total du financement d'AD2M est de *Soixante-cinq millions quatre cent trente-sept mille ariary* (65.437.000 Ar) selon le budget présenté en annexe 2.

Article 5 : RAPPORTS

Des rapports intermédiaires sous-forme d'état d'avancement des réalisations par campagne agricole seront fournis séparément par le FOFIFA. Chaque déplacement ayant fait l'objet de déblocage de fonds fera l'objet de compte rendu de mission.

Article 6 : DELAI DE MISE EN ŒUVRE

La durée de mise en œuvre du présent accord est fixée à 12 mois à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Ce protocole de partenariat est établi en trois (03) exemplaires originaux et entrera en vigueur à la date de son approbation.

Fait à Antananarivo, **19 JUL 2019**

Pour le FOFIFA

 Le Directeur Général
 Pr. Aimé Lala RAZAFINJARA

Pour le Projet AD2M

 Le Coordonnateur
 RAKOTONDRATSIMA Andrianiainasoa



ANNEXE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL

ACTIVITES	2019									2020		
	T2			T3			T4			T1		
	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	JAN	FEV	MAR
1-. Diagnostic dans chaque typologie agroécologique: milieu physique et pratique paysanne												
2-. Identification des ennemis de cultures												
Riz												
Haricot												
Pois du cap												
Arachide												
3-. Régénérations, reconstitution et/ou de conservation génétique												
Variétés autochtones (haricot et pois du cap)												
Arachide Fleur 11												
4-. Production de semences souches et pré base												
Souche et pré base: Arachide												
Pré base: Riz												

Handwritten signature